

Commission communale des impôts directs (CCID)

PROCÈS-VERBAL DE TENUE DE LA RÉUNION

Date de la réunion : 25/02/2026

Département	VAL D'OISE
Commune	PARMAIN

Conformément aux dispositions de l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie à la demande du directeur départemental/régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Conformément à l'article 1505 du CGI, la CCID a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale qui figurent sur la liste 41 H.

Le présent procès-verbal doit être complété même si la CCID ne propose pas de modification aux évaluations proposées par l'administration.

Modalités de complèment du procès-verbal

Les parties 1-1, 1-2 et 2 sont à compléter obligatoirement.

La partie 1-3 est à compléter par l'administration quand elle est présente.

La partie 3 est à compléter uniquement si la CCID a effectué des propositions de modifications d'évaluation.

1. Tenue de la réunion

1-1 Quorum

Conformément à l'article 345 de l'annexe III au CGI, les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont, au moins, 5 membres présents (le Maire ou l'adjoint délégué compris).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est-il atteint ? (cocher l'un des deux choix ci-dessous)

☒ OUI

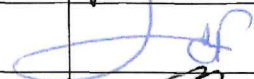
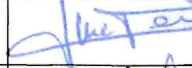
☐ NON

- Si oui, la réunion peut se tenir. Conformément à l'article 1505 du CGI, la CCID peut, si elle le souhaite, émettre des avis dans la partie 3 du procès-verbal, sur les évaluations proposées par l'administration figurant sur la liste 41 H. La partie 2, relative à la synthèse des opérations, doit également être remplie.

- Si non, la réunion ne peut pas se tenir.

Conformément à l'article 1505 du CGI, il est précisé que les évaluations sont arrêtées par le service des impôts en cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la CCID ou, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours.

1-2 Signatures des commissaires présents (dans la limite du nombre de commissaires de la CCID¹)

Nom	Prénom	Qualité (titulaire / suppléant)	Signature
SANTERO	Antoine	Maire ou adjoint délégué	
PRISSETTE	Alain	adjoint	
FEINSOHN	Louise	adjointe	
SENG	Brigitte	membre	
JOLIT	Jean-Luc	Conseiller	
VAN DER HAM	Pascale	agent	

1-3 Présence de l'administration

Nom	Prénom	Grade	Signature

2. Synthèse de la réunion

Veuillez indiquer le nombre d'intercalaires utilisé : ☐☐☐☒ 
(indiquer 0 en l'absence de proposition de modification)

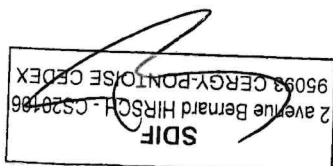
► 2.1. La CCID a effectué des propositions de modification

La CCID a proposé des modifications aux évaluations figurant sur la liste 41 NB fournie ; l'administration statuera sur les modifications proposées et en informera la CCID lors de la prochaine réunion.

► 2.2. La CCID n'a pas effectué de proposition de modification

Les évaluations présentées dans la liste 41 NB seront prises en compte par l'administration dans les bases d'imposition de fiscalité locale.

- 1 7 pour les CCID des communes de moins de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris) ;
9 pour les CCID des communes de plus de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris).



Maire de Parmain


Laurent TAILLANTER

